Externalis Formation

La portabilité du DIF (Droit Individuel de Formation)

1er CAS

> Rupture du contrat non consécutif à une faute lourde
> Rupture conventionnelle (25 juin 2008)
> Fin CDD

Obligation de l'employeur
Information du salarié sur ses droits acquis,
Communication de l'OPCA référent

SI Demande avant la fin du préavis

Le DIF est dû par l'employeur
9.15 € / heure

SI Pas de Demande durant le préavis

SI Nouvel employeur
(après 2 ans)

Acceptation de l'employeur

Prise en charge
9,15 € / heures acquises
Possibilité de formations - VAE - Bilan de Compétences
*Financement assuré par l'**OPCA** de **l'entreprise précédente***

OU

Refus de l'employeur

DIF hors temps de travail
sans allocation formation
9,15 € / heures acquises
*Financement par l'**OPCA de la nouvelle entreprise** via **FPSPP****

SI Au chômage

Régime d'assurance chômage
Prise en charge
9,15 € / heures acquises
Avis du référent Pôle emploi
Possibilité de formations - VAE - Bilan de Compétences
Financement assuré par l'**OPCA** de l'**ancien employeur** versé à Pôle Emploi

Portabilité du DIF (loi 2009-1437)

2eme CAS

> Démission

SI Demande avant la fin du préavis

Paiement de l'allocation formation
50% Salaire NET x nombre d'heures acquises au titre du DIF

SI Pas de Demande durant le préavis

DIF perdu

3eme CAS

> Départ en retraite

DIF perdu
(sauf accord de branche)
Loi 2004-391

© EXTERNALIS FORMATION - 14 rue du Cap Vert, 21800 Quetigny - Tel 03 80 48 14 40

** Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels*